



Rupture conventionnelle et chèque cadeau Noël

Par **onrestecalme**, le **16/01/2014** à **19:36**

Bonjour,
A la suite de deux arrêts maladie pour "syndrome d'épuisement professionnel", je me suis résignée à demander une rupture conventionnelle à mon entreprise.
J'ai signé la rupture le 04/10/13, on m'a demandé de poser l'intégralité de mes congés payés pour me permettre de quitter l'entreprise immédiatement, un document stipulant que lorsque mes congés seraient épuisés je serai alors en absence rémunérée.
J'étais déléguée du personnel (il n'y a pas de CE, nous étions moins de 20 salariés), la procédure a donc un peu duré, et j'ai finalement officiellement quitté l'entreprise le 06/12/13 (selon la date indiquée sur mon attestation employeur).
Ma question concerne l'attribution de chèques cadeaux de Noël. Tous les salariés de l'entreprise y ont droit sans conditions particulières. Ils ont été distribués le 04/12/13 à mes collègues, mais je ne les ai pas eu.
J'ai donc contacté l'entreprise qui m'a répondu : "Concernant les chèques cadeaux, ils sont attribués pour un événement en particulier, c'est-à-dire Noël. Etant donné que tu ne seras pas présente au sein de l'entreprise à cet événement, tu n'en bénéficies pas."
Est-ce correct?
Merci à tous par avance pour vos réponses!

Par **moisse**, le **16/01/2014** à **19:44**

Bonjour,
En l'absence de CE c'est une œuvre sociale de l'entreprise dont on ne connaît pas les modalités d'application, si tant est qu'elles existent.
C'est donc plus une libéralité de l'employeur qu'une obligation ou un avantage acquis.
Je crains qu'il n'y ait pas grand chose à faire contre cette mesquinerie.

Par **onrestecalme**, le **16/01/2014** à **21:32**

Damned..
Bon ben je m'assiérai dessus alors, je suis plus à ça près.
En tout cas merci pour votre réponse et bravo à ce site qui est vraiment bien fait.
C'est idiot mais ça fait plaisir de voir qu'on n'est pas seul à galérer avec une entreprise.